

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 37 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Renouvellement urbain du centre ancien de Châteaurenard 2017-2022.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 95 du 16 décembre 2016, la Commission permanente du Conseil départemental a octroyé à la ville de Châteaurenard une participation globale de 132 000 € pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - renouvellement urbain du centre ancien de la commune, maître d'ouvrage par délégation de la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Après bilan des résultats au 1er avril 2019, il est apparu important de procéder à différentes modifications de la convention initiale par avenant.

Les principales modifications résident dans :

- la prise en compte des rues qui se situent de part et d'autre du périmètre de l'OPAH RU concerné par le programme ;
- la mise en œuvre par l'Anah, pour l'année 2019, de mesures d'exception visant à majorer sa participation financière pour des travaux relatifs à la lutte contre l'habitat indigne et/ou très dégradé sur 6 territoires dit "d'accélération" dont celui du département des Bouches-du-Rhône ;
- la mise en place par la commune de Châteaurenard d'une prime de compensation à la réduction du loyer pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement en loyer conventionné social ou très social. L'Anah vient également apporter son soutien en bonifiant 3 fois cette aide ;
- l'application des aides départementales aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement en loyer intermédiaire dans la limite de l'enveloppe financière déjà attribuée dans le cadre de la convention initiale de l'OPAH renouvellement urbain à hauteur de 90 000 €

Le conseil municipal a délibéré sur cet avenant le 23 mai 2019.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention OPAH ;
- d'accorder des aides départementales aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement en loyer intermédiaire, dans la limite de l'enveloppe financière déjà attribuée dans le cadre de la convention initiale de l'OPAH - renouvellement urbain du centre ancien de Châteaurenard, à hauteur de 90 000 €

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL